

Code de bon voisinage apicole



*Apiculteur responsable
pour le département
du Maine-et-Loire*

*En tant qu'apiculteur responsable,
je m'engage à :*

- ✚ respecter l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1962, relatif à l'implantation de ruchers dans le département de Maine et Loire, ci-après annexé * et notamment l'implantation de clôtures (mur, palissade, haie, ...) à la hauteur et aux largeurs prescrites,
- ✚ déclarer chaque année mes ruches, en ligne sur le site Téléruchers du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>) ou à l'opérateur départemental agréé dont la liste est ci-après annexée *,
- ✚ me rapprocher d'un groupement sanitaire apicole ou d'une association d'apiculteurs locaux qui me donnera tous conseils utiles pour mon rucher, notamment en matière d'assurance et de responsabilité civile,
- ✚ écouter mes voisins et rechercher avec eux toutes les solutions pour éviter les risques de conflit, leur expliquer le rôle primordial joué par mes abeilles dans l'environnement et leur rappeler que, comme pour tout animal leur comportement peut parfois être imprévisible,
- ✚ faire preuve de pédagogie en leur expliquant la pollinisation, le travail de l'apiculteur et en leur faisant goûter les produits de la ruche,
- ✚ leur donner tous conseils utiles pour améliorer leur jardin en introduisant des plantes mellifères et pollinifères et en limitant au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires,
- ✚ limiter le nombre de mes colonies en fonction de la taille et de la configuration du terrain dont je dispose et éviter tout risque de sur-butinage dans l'environnement direct du rucher,
- ✚ éviter les manipulations et pratiques susceptibles de générer des comportements agressifs ou trop d'effervescence dans le rucher,
- ✚ placer une source d'eau attractive dans l'environnement proche du rucher pour éviter que mes abeilles ne partent vers d'autres sources,
- ✚ mettre en œuvre les techniques propres à limiter l'essaimage, récolter rapidement les essaims présents dans l'environnement immédiat de mon rucher et faire appel à un apiculteur professionnel ou à un agent spécialisé pour toute demande que je ne pourrais satisfaire,
- ✚ et surtout veiller au bon état de santé de mon rucher, notamment en effectuant des visites sanitaires au moins deux fois par an.

Guide validé en 2011 par le Groupe de travail régional du SGAR des Pays de Loire, sur la mission « Abeilles », portant sur l'amélioration des relations de voisinage lors de l'implantation de ruche(s) en zone habitée.

- ❖ [Code Rural Maine et Loire](#)
- ❖ [Liste des opérateurs.](#)